Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

		1010	gique et a i etique	lage	des produits	spioiogiques			
	I.1 Numéro du	document		_	I.2 Type d'Opéra	teur			
	FR-BIO-16.250-005	6268.2023.002			☑ Opérateur ☐ Groupe d'op	érateurs			
эло									
2	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle					
Ĩ	Nom LAVAL Corinne			Autorité QUALISUD (FR-BIO-16)					
ا م	Adresse	LD le Campmas 46110 Vay	yrac Code ISO FR		Adresse	6 Rue Georges Bizet , 472			
111	Pays	riance	Loue 150 FK		Pays	France	Code ISO	FR	
i ai de i. Licilicilis opugaton es	• Production	ctivités de l'opérateur ou d							
֓֞֜֞֜֞֜֓֓֓֞֜֜֜֜֓֓֓֓֜֜֜֡֓֓֓֓֜֜֡֓֡֓֜֜֡֡֡֡֓֜֜֡֡֡֡֡֡֡֡	.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production								
r a	 (a) Végétaux et production (a) Végétaux et production des végétaux Méthode de production: production biologique, sauf durant la période de conversion production biologique avec une production non biologique 								
	• (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production:								
	– production de produits biologiques								
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.								
	I.7 Date, lieu				I.8 Validité				
	Date	25 juillet 2023 Nom 17:01:26 +0200 signa CEST	n et ature QUALISUD	>	Certificat valabl	e du 10/05/2023	au	31/12/2024	
	Lieu	Marmande (FR)							

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

II.1 Répertoire des produits		
Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement	
	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
Aneth		Biologique
Aubergine		Biologique
Basilic		Biologique
Betterave		Biologique
Blette		Biologique
Carottes		Biologique
Céleri		Biologique
Céleri-raves		Biologique
Courgette Maïs doux		Biologique
Chicorée		Biologique Biologique
Chou		Biologique
Choux brocoli		Biologique
Choux de Chine		Biologique
Choux frisés non pommés		Biologique
Choux pommés		Biologique
Choux-fleurs		Biologique
Concombre		Biologique
Coriandre		Biologique
Courge		Biologique
Navet		Biologique
Rhubarbe		Biologique Biologique
Epinard Haricot	Al Y	Biologique Biologique
Laitue		Biologique Biologique
Oignon		Biologique Biologique
Pastèque		Biologique
Salade		Biologique
Radis		Biologique
Potiron	, A , Y	Biologique
Physalis		Biologique
Echalote	X , Y	Biologique
Panais		Biologique
Pâtissons Persil		Biologique Biologique
Petits pois		Biologique Biologique
Poireaux		Biologique Biologique
Pois mangetout	y	Biologique Biologique
Poivron		Biologique
Pommes de terre		Biologique
Tomate		Biologique
Fenouil		Biologique
Fèves		Biologique
Piment doux		Biologique
Maïs pop corn		Biologique
Piment fort		Biologique
Melon Chaum colo		Biologique
Choux cale Rhubarbe		Biologique Biologique
Plants de légumes		Biologique Biologique
Plants d'aromatiques		Biologique
•		
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		

II.4 Liste des locaux ou des unités	où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées

II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE)

2018/848

II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant

II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 II.9 Autres informations

Nom de l'organisme d'accréditation

facultatifs

Partie II: Éléments

COFRAC

Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.

Hyperlien vers le certificat d'accréditation

https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf

